

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013  
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05  
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05  
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30  
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05  
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice  
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00  
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20  
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan  
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard  
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck  
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude  
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25  
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

### EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Convention d'échanges de données numériques entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (a'urba)**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I – La Cub conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement.

Dans le cadre de ses compétences, la Cub constitue des bases de données dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et réalise une modélisation en 3D de son territoire.

Par convention du 03 avril 1992, elle a été autorisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à utiliser les données de la couche cadastrale de la banque de données territoriale.

À ce titre, elle est soumise à l'autorisation unique n° AU001 de la CNIL en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel qui y sont incluses.

II - L'a'urba œuvre à mieux coordonner les politiques de développement territorial dans les espaces urbains en offrant à tous les acteurs d'un territoire un outil de mutualisation de leurs savoirs et de mise en cohérence de leurs projets.

Créées par la Loi d'Orientation Foncière (LOF) de 1967, les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de juin 1999 et par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000

L'a'urba souhaite être d'abord un instrument de gouvernance territoriale où tous les partenaires du développement local échangent leurs informations, partagent leurs diagnostics, concertent leurs actions et s'efforcent de coordonner leurs politiques.

En accord avec la Charte des agences d'urbanisme, l'a'urba se veut être :

- un outil partenarial d'harmonisation des politiques publiques
- un outil qui travaille sur les enjeux de développement de son territoire
- un outil de production pluridisciplinaire
- un outil mutualisé porté par une éthique de liberté et de responsabilité

- un outil qui travaille en réseau

L'a-urba travaille à la mise en place d'un réseau de mutualisation et de capitalisation des savoirs afin de proposer et de permettre aux partenaires de disposer d'un cadre autonome pour partager leurs réflexions et défendre des positions communes sur les questions urbaines.

Dans le cadre de ses missions, L'a-urba est en mesure d'apporter des données complémentaires dont elle dispose au système d'information de la CUB, ce qui permettrait de gérer, analyser et cartographier des données localisées sur des territoires ou dans des domaines qui ne sont pas développés par les services communautaires.

Une convention cadre en date du 15 février 2007, et ses avenants, organise les rapports entre la Cub et l'a'urba.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 92/096 du 21 février 1992, et par la convention du 03 avril 1992 intervenue entre la Cub et la DGFIP, l'a'urba, s'est vue reconnaître, la qualité de destinataire des données cadastrales présentes dans le SIG de la Cub et est habilitée à les utiliser en interne,

L'a'urba souhaite exploiter des données du SIG de la Cub, dans son environnement propre, afin de répondre aux besoins de connaissances et de gestion opérationnelle du territoire.

III – Par délibération n° 2013/0053 du 18 janvier 2013, le conseil de communauté a décidé que les données publiques réutilisables de la Cub le seraient à titre gratuit, sous la licence libre ODBL, toutefois, elle pourra, sur décision préalable, soumettre certains jeux de données identifiés, à des conditions spécifiques de réutilisation.

IV – L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, et sachant que la convention de mise à disposition de données numériques entre la Cub et l'a'urba, signée le 28 août 2006, conformément à la délibération n° 2006/0573 du Conseil de communauté du 21 juillet 2006 se trouve aujourd'hui caduque, la Cub et l'a'urba souhaitent établir un nouveau cadre contractuel d'échange de données numériques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** Le code général des collectivités locales

**VU** Le code de la propriété intellectuelle

**VU** l'avenant n°6 autorisé par délibération n° 2013/0276 à la convention de numérisation du plan cadastral du 03 avril 1992 autorisée par délibération n°92/096,

ENTENDU le rapport de présentation

## CONSIDERANT QUE :

L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

## DECIDE

**Article 1 :** Les termes de la convention d'échanges de données numériques entre l'a'urba et la Cub sont approuvés.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la dite convention.

**Article 3 :** Monsieur le Président est autorisé à signer les actualisations et extensions des éléments listés dans les annexes de la dite convention.

**Article 4 :** Les données numériques seront mises à disposition de l'a'urba et de la Cub conformément aux dispositions prévues dans la dite convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE